

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE

RAID MULTI ACTIVITÉS

Année 2024-2025

Nouveautés 24-25



SOMMAIRE

<u>TITRE I : DEFINITION des CHAMPIONNATS</u>	<u>2</u>
Article 1 : Les championnats	2
Article 2 : Catégories d'âge	2
Article 3 : Le championnat Promotionnel et le championnat Elite	2
<u>TITRE II : ACCES aux COMPETITIONS</u>	<u>3</u>
Article 4 : Obligations	3
Article 5 : Modalités de qualifications	3
5.1/ Quota de qualification	3
5.2 / Commission de qualification :	3
5.3/ Les qualifications exceptionnelles	3
Article 6 : Les jeunes officiels	3
Article 7 : Tenue vestimentaire de compétition	4
Article 8 : Titres et récompenses	4
Article 9 : Statut de HNS modalités d'accès aux attestations et certification JO UGSEL	4
Article 10 : Dispositions particulières	4
<u>TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES</u>	<u>5</u>
Article 11 : Réserves et réclamations	5
11.1 Les réserves et les réclamations	5
11.2 La commission des réclamations	5
11.3 Les sanctions	5
Article 12 : Le dopage	5
<u>TITRE IV : PROGRAMME des EPREUVES</u>	<u>6</u>
Article 13 : Définitions des épreuves	6
Article 14 : Matériel	7

TITRE I : DEFINITION DES CHAMPIONNATS

ARTICLE 1 : LES CHAMPIONNATS

L'UGSEL organise chaque année un championnat national de RAID multi activités, [en](#) autosuffisance, par **équipe mixte** de 3 élèves soit 2 garçons et 1 fille, soit 2 filles et 1 garçon d'une même association sportive.

Il consiste en un enchaînement d'épreuves variées, itinérantes ou selon plusieurs boucles, chronométré et utilisant plusieurs modes de déplacement (VTT, à pieds, canoë, ...).

L'organisateur aura la possibilité de proposer un classement OPEN pour les équipes de 3 non-mixtes.

ARTICLE 2 : CATEGORIES D'AGE

Référence à l'article 8 des Règlements Généraux (RG)

Les garçons et les filles licenciés à l'UGSEL et qualifiés sont regroupés dans 3 catégories d'âge :

- Benjamin·e
- Minime
- Cadet·te/junior

Un établissement qui n'a pas d'équipe dans la catégorie peut surclasser un élève de 2^e année de sa catégorie :

- Surclassement d'1 benjamin·e 2^e année dans une équipe minime.
- Surclassement d'1 minime 2^e année dans une équipe cadette/junior.

Un certificat médical de surclassement est obligatoire.

Un(e) seul(e) cadet(te) 1^{re} année scolarisé(e) dans une structure collège pourra courir avec l'équipe minime de la même AS.

ARTICLE 3 : LE CHAMPIONNAT PROMOTIONNEL ET LE CHAMPIONNAT ELITE

En référence à l'art.23 des RG, il n'y a qu'un type de championnat.

TITRE II : ACCES AUX COMPETITIONS

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS

Respect de la charte

Références aux articles 7 et 9 des RG et article 12 des statuts

Les équipes mixtes constituées de garçons et filles licenciés à l'UGSEL sont qualifiés, suite à une compétition territoire, par leur commission sportive territoriale.

La composition d'une équipe est celle apparaissant sur Usport. Elle pourra être modifiée et/ou complétée par les enseignants EPS, sur USPORT, au plus tard 96 heures avant le début du championnat. Après cette date, les modifications d'équipe ne seront ensuite étudiées par la CTN que sur présentation d'un justificatif (certificat médical, convocation à un examen, cas de force majeure avec attestation du chef d'établissement). Si cela invalide l'équipe, elles seront acceptées de droit.

Pour les territoires n'ayant pas de championnat qualificatif :

- Avoir l'aval de son comité et de son territoire (qui ouvriront la compétition et valideront l'éventuelle qualification sur Usport).
- L'équipe pourra participer à une compétition qualificative d'un autre territoire sans pour autant que le territoire d'appartenance n'apporte ses propres quotas fixes au territoire organisateur.

ARTICLE 5 : MODALITES DE QUALIFICATIONS

Référence à l'article 2 du RI : en cas d'absence d'organisation dans son comité ou territoire.

Référence aux articles 15, 17, 18 et 19 des RG

5.1/ QUOTA DE QUALIFICATION

Pour le championnat national Raid, chaque commission sportive territoriale, dispose d'un quota de qualification de 3 équipes en benjamins, 3 équipes en minimes, 3 équipes en cadet/juniors.

5.2 / COMMISSION DE QUALIFICATION :

En vue de redistribuer les quotas des différents territoires qui ne les utilisent pas, une commission de qualification se réunira dans la semaine qui suit la date limite de l'organisation des championnats territoriaux.

5.3/ LES QUALIFICATIONS EXCEPTIONNELLES

Référence à l'article 18.1 des RG

Une demande de qualification exceptionnelle devra entrer dans les quotas du territoire.

ARTICLE 6 : LES JEUNES OFFICIELS

Pas de certification de jeunes officiels

RAID

ARTICLE 7 : TENUE VESTIMENTAIRE DE COMPETITION

Référence à l'article 10 des RG

Le maillot de l'établissement est obligatoire et sera identique pour l'équipe. En cas de non-conformité au règlement, une pénalité de temps (ou de points) sera appliquée à l'équipe.

En fonction des épreuves, le port de matériel de sécurité est obligatoire (casque VTT, gilet jaune, gilet de sauvetage, ...)

ARTICLE 8 : TITRES ET RECOMPENSES

Référence à l'article 24 des RG

Le classement OPEN ne donnera droit ni aux primes kilométriques ni à titre national

ARTICLE 9 : STATUT DE HNS MODALITES D'ACCES AUX ATTESTATIONS ET CERTIFICATION JO UGSEL

Référence aux art. 11, 14.2 et 14.3 des RG

ARTICLE 10 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

La participation des élèves en situation de handicap dans la perspective d'une inclusion sur le championnat national est soumise à la demande auprès du territoire organisateur (à la date limite de qualification) qui statuera en concertation avec la CTN de la faisabilité de cette inclusion après avoir pris connaissance de la nature du handicap.

Les conditions de matériel et ressources humaines nécessaires à l'encadrement sont à la charge exclusive du demandeur.

TITRE III : RESERVES, RECLAMATIONS ET PROCEDURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 11 : RESERVES ET RECLAMATIONS

11.1 LES RESERVES ET LES RECLAMATIONS

Référence aux articles 28 et 29 des RG

Art 4 du RI : En cas de suspicion de manquement grave de la part d'un membre adhérent, une procédure disciplinaire peut être engagée par le Bureau national, par le Bureau du comité ou du territoire concerné ou par le comité organisateur de compétitions ou de toute autre manifestation, par la saisine de la commission disciplinaire sportive pour les manquements à la charte éthique et sportive durant les compétitions ou par la saisine de la Commission des Statuts, Règlements et Litiges (CSRL) dans tous les autres cas.

11.2 LA COMMISSION DES RECLAMATIONS

Référence aux articles 28 des RG

11.3 LES SANCTIONS

Référence à l'article 29 des RG

ARTICLE 12 : LE DOPAGE

Référence à l'article 30 des RG

RAID

TITRE IV : PROGRAMME DES EPREUVES

ARTICLE 13 : DEFINITIONS DES EPREUVES

Les concurrents devront rester à trois sur toute la durée du RAID sauf sur une épreuve ou section spécifique mise en place par l'organisateur. L'équipe devra demeurer la même tout au long du raid et jusqu'à son terme pour être classée. Toute équipe incomplète sera classée après la dernière équipe complète.

Le championnat national de raid se déroule sur 3 jours.

1^{re} jour :

Accueil et vérification du matériel, briefing des équipes. Prologue en fin de journée : épreuve courte, originale.

2^e jour :

Épreuve itinérante en respectant les durées d'effort en fonction des catégories. Ce temps pourra être adapté en fonction des difficultés du terrain. Mise en place de barrières horaires. L'organisateur se réserve le droit de mettre en place un ou des temps de pause (temps gelé).

CATÉGORIES	Benjamins	Minimes	Cadets/junior
Durée	Entre 3h et 4h	Entre 3h et 5h	Entre 4h et 6h

3^e jour :

Épreuve itinérante sur la matinée, avec fin des épreuves à 12h.

Le comité d'organisation sera libre de proposer les enchainements des épreuves du raid en prenant soin de respecter :

- Le principe d'orientation sur plusieurs sections
- Des modes de déplacements variés (par exemple, en VTT, en Run & Bike, en canoë-kayak, en paddle, en trottinette, rollers et tout autre activité locale spécifique).

Le comité d'organisation rédigera un carnet de route regroupant le descriptif des épreuves, les bonifications et les pénalités (de point ou de temps) associées, ainsi que les barrières horaires.

Ce carnet de route devra être diffusé 15 jours avant le championnat par le comité d'organisation.

Le titre de champion national sera attribué à l'équipe d'établissement dans sa catégorie qui aura réalisé le meilleur temps (ou le plus de points si classement aux points). Le temps sera pris sur le doigt électronique si une gestion électronique de la course est prévue ou sur le dernier arrivant de l'équipe si utilisation d'un carton de contrôle.

RAID

ARTICLE 14 : MATERIEL

Une liste de matériel obligatoire par équipe sera demandée et vérifiée par l'organisateur à l'accueil des équipes.

Le port d'une chasuble numéroté ou d'un dossard sera obligatoire afin de pouvoir identifier les équipes aux différents CP (Contrôle de Passage) et à l'arrivée.

Le port du casque est obligatoire durant le raid. L'organisation peut se permettre une dérogation sur une ou plusieurs épreuves en fonction de la sécurité.

Un seul VTT est autorisé par concurrent. Le VTT doit être en bon état de marche. Un contrôle du matériel sera effectué avant le début de la compétition. Assistance électrique interdite.

Tout système de tractage est interdit.

Le ravitaillement par les encadrants de l'équipe est interdit.

Le comité d'organisation ne fournira pas d'assistance mécanique mais pourra mettre en place des zones clairement définies d'assistance technique assurée par les enseignants et accompagnateurs. En dehors de ces zones, une équipe à laquelle on porterait assistance sur le plan technique se verrait automatiquement déclassée. Une assistance est possible entre le jour 1 et le jour 2 ou entre jour 2 et jour 3.

En cas d'abandon du VTT, l'équipe sera déclassée.

Le support de carte à VTT n'est pas obligatoire mais fortement conseillé.

Le comité d'organisation pourra se permettre d'interdire tous matériels dangereux.

L'utilisation d'un système de guidage par satellite ou tout autre système numérique (GPS, Galileo, ...) est interdit.

Il pourra être demandé par le comité d'organisation la possession d'un téléphone portable durant toute la durée du raid comme moyen de communication en cas de force majeure (perte de l'équipe, incident grave...). Son utilisation sera limitée à cette fin et contrôlée.

Prévoir plusieurs maillots en fonction des conditions.